

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE BASSEVELLE**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/02**  
**DU LUNDI 18 MARS 2024**

Sous la présidence de M. Jean-Marie VAN LANDEGHEM, maire,  
le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le lundi 18 mars 2024 à 18 heures à la mairie.

**Conseillers présents** : Mme Pascale VIVIER, MM. Jean-Luc COURTOIS, Rémy SONNETTE, Franck SAUTET, Denis VAN LANDEGHEM, René COCHON, Marc PORFAL, Thierry RICHARD, Dominique PARDON

**Conseiller absent excusé ayant donné pouvoir** : Néant

**Conseiller absent excusé** : Néant

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Luc COURTOIS

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 janvier 2024 rédigé par M. Marc PORFAL donne lieu à aucune observation.

**I/ Délibérations diverses**

**1- Approbation du compte de gestion 2023 de Mme Odile VIVA, Inspectrice divisionnaire FIP de Coulommiers**

**Délibération 06/2024** : M. le maire présente le compte de gestion 2023 de Mme Odile VIVA, Inspectrice divisionnaire FIP de Coulommiers. Après examen, le conseil municipal donne son approbation à l'unanimité des membres présents :

**Section d'investissement :**

Dépenses : 257 123,76 €

Recettes : 132 683,77 €

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 263 758,76 €

Recettes : 360 074,26 €

**2- Approbation du compte administratif 2023 au vu du compte de gestion 2023 de Mme Odile VIVA, Inspectrice divisionnaire FIP de Coulommiers**

**Délibération 07/2024** : M. le maire ayant quitté la salle, M. Jean-Luc COURTOIS, responsable de la commission des finances, présente le compte administratif 2023 au conseil municipal. Le conseil municipal examine les recettes et les dépenses qui ont été réalisées en 2023 dans les sections de fonctionnement et d'investissement, puis à l'unanimité des membres présents, il vote le compte administratif 2023 et donne quitus de sa gestion à M. le maire, Jean-Marie VAN LANDEGHEM.

**Résultats à la clôture de l'exercice 2023 :**

**Section d'investissement**

Recettes 2023 : 132 683,77 €

Dépenses 2023 : 257 123,76 €

Résultat de l'exercice 2023 (déficit) : -124 439,99 €

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022 : 135 232,12 €

**Résultat de clôture de l'exercice 2023 à affecter : 10 792,13 €**

**Restes à réaliser 2023**

Dépenses : 19 527,48 €

Recettes : 4 881,87 €

Solde : -14 645,61 €

**Section fonctionnement**

Recettes 2023 : 360 074,26 €

Dépenses 2023 : 263 758,76 €

Résultat de l'exercice 2023 (excédent) : 96 315,50 €

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022 : 303 890,62 €

Reprise CCAS : 397,87 €

**Résultat de clôture de l'exercice 2023 à affecter : 400 603,99 €**

Le compte administratif fait ressortir un résultat global à la clôture 2023 de : **411 396,12 €**.

### **3-Affectation des excédents/déficits de fonctionnement/investissement de l'exercice 2023**

**Délibération 08/2024** : Le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter l'excédent de fonctionnement/investissement de l'exercice 2023 qui s'élève à **411 396,12 €** de la manière suivante :

- \* **3 853,48 € au compte 1068** (Affectation du résultat)
- \* **400 603,99 € + 10 792,13 – 14 645,61 € au compte RF 002** (Résultat de fonctionnement reporté)  
soit : **396 750,51 €**
- \* **10 792,13 € au compte RI 001** (Solde d'exécution de la section d'investissement)

### **4-Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024**

**Délibération 09/2024** : Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. En conséquence, Monsieur le maire propose de maintenir les taux.

**Le conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,95 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,66 %,
- taxe d'habitation : 12,62%

**CHARGE** Monsieur le maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **5-Fixation des dotations scolaires**

**Délibération 10/2024** : Dans le cadre du R.P.I BASSEVELLE-BUSSIERES, en accord avec la commune de Bussières, les conseillers municipaux décident à l'unanimité des membres présents de fixer le montant des dotations scolaires annuelles à :

- 40 €/ enfant pour les fournitures scolaires (soit un total de 1 640,00 €)
- 16 €/enfant pour sorties, voyages et séjours pédagogiques (soit un total de 656,00 €)

pour les 41 enfants qui habitent Bassevelle (tableau de l'effectif au 08/01/2024)

### **6-Attribution de subventions à des associations communales et extérieures**

**Délibération 11/2024** : À la demande d'associations qui ont leur siège social à Bassevelle et au vu des documents justificatifs qu'elles ont fournis, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité des membres présents, de leur attribuer pour l'année 2024 des subventions dont les montants sont fixés comme suit :

**Une subvention de 220 € est attribuée aux associations communales suivantes :**

- L'Union Fraternelle des Anciens Combattants de Bassevelle
- Les Amis de l'Orgue Historique de Bassevelle
- Bassevelle en Fête

**Une subvention de 220 € est attribuée à l'association Ani'Meaux**, 30 rue Pierre Brasseur, 77100 Meaux à la suite de la délibération n°39/2022 du 28/11/2022 ainsi qu'à la convention de partenariat relative aux animaux errants signée le 18/11/2022

**Une subvention de 150 € est attribuée à l'association extérieure suivante :**

- Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Ferté sous Jouarre, 14 avenue de Rebais, 77260 La Ferté-sous-Jouarre

**Une subvention de 110 € est attribuée à l'association suivante :**

- Comité de jumelage du Pays Fertois – Harborough

**Deux subventions de 110 € et 1 000 € (spectacle cabaret loufoque) sont attribuées à l'association suivante :**

- La coopérative scolaire de Bassevelle

**Une subvention de 30 € est attribuée aux associations extérieures suivantes :**

- Ligue contre le cancer, comité de Seine-et-Marne, 8 rue de l'industrie, 77000 Melun
- Les Restaurants du Cœur, les Relais du Cœur de Seine-et-Marne, 1015 rue du Maréchal Juin, 77000 Vaux le Pénil
- Secours catholique – 3 Quai André Planson – 77260 La Ferté-sous-Jouarre

**Une subvention de 637,56 € (1,61 € x 396 habitants) est attribuée à l'Association d'Aide à Domicile Centre 77, 23 rue du Général Leclerc, 77540 Rozay-en-Brie****7-Budget primitif 2024**

**Délibération 12/2024 :** Le budget unique 2024 est présenté par M. le maire par chapitres budgétaires :

- Section de fonctionnement (recettes-dépenses) et Section d'investissement (recettes-dépenses)

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, les propositions de M. le maire faisant ressortir :

**Section de fonctionnement**

Recettes : 738 657 €

Dépenses : 738 657 €

**Section d'investissement**

Recettes : 555 628 €

Dépenses : 555 628 €

**8-Devis du centre de gestion départemental pour une mission d'archivage des archives de la commune de Basseville.**

**Délibération 13/2024 :** Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte « la convention pour l'intervention d'une archiviste itinérante » du centre de gestion départemental pour une « mission d'archivage » concernant le traitement des archives communales. Mme Laëticia CONSTANTIN, archiviste, effectuera les tri, classement et rédaction d'outils archivistiques (bordereaux d'éliminations, de versements et inventaire), lors d'une intervention de 2 jours/8 heures (16 heures) sur la base horaire de 57,00 €, pour un coût total de 912,00 € (compte 6218).

**9-Commande n°60049 du 12/03/2024 de GEDIMAT Drouet Laurent pour l'achat d'une échelle aluminium pour sécuriser l'accès à l'horloge de l'église**

Après études de deux devis :

-Horloges Huchez

-GEDIMAT Drouet Laurent

**Délibération 14/2024 :** Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents retient la commande n°60049 du 12/03/2024 de GEDIMAT Drouet Laurent, route de Pavant, 02310 Charly sur Marne, pour l'achat d'une échelle aluminium pour sécuriser l'accès à l'horloge de l'église d'un montant de 442,80 € HT/TTC 531,36 €. Le conseil municipal autorise M. le maire à procéder au paiement de la facture dès réception (compte 2158).

**10-Devis n°DV-1-2024022261737 du 22/02/2024 de SARL Boreal Business pour l'achat d'un déshumidificateur thermobile pro pour l'orgue de l'église**

**Délibération 15/2024 :** Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents retient le devis n°DV-1-2024022261737 du 22/02/2024 de SARL Boreal Business, 1973F Allée Napoléon III 18000 Bourges pour l'achat d'un déshumidificateur thermobile pro pour l'orgue de l'église d'un montant de 1 790,83 € HT/TTC 2 149,00 €. Le conseil municipal autorise M. le maire à procéder au paiement de la facture dès réception (compte 2158). Une participation financière à hauteur de 80% par l'association « Les amis de l'orgue historique de Basseville » sera versée à la Commune de Basseville d'un montant HT de 1 432,66 €.

**11-Devis n°096841 du 1/03/2024 de Bureau 02 pour l'achat d'un tableau pour l'école de la classe de Manon ANDRÈS**

**Délibération 16/2024 :** Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents retient le devis n°096841 du 1/03/2024 de Bureau 02, rue des Moines, zone commerciale, 02200 Villeneuve-Saint-Germain, pour l'achat d'un tableau pour l'école de la classe de Manon ANDRÈS, d'un montant de 489,00 € HT/TTC 586,80 €. Le conseil municipal autorise M. le maire à procéder au paiement de la facture dès réception (compte 2184).

**12- Redevance 2024 pour occupation du domaine public d'électricité due par ENEDIS**

**Délibération 17/2024 :** Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour l'occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

**-Considérant** la population de la commune qui s'élève à 396 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

-**DÉCIDE** de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum,

-**DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales (en raison de 153 € x 1,5617).

La commune percevra la somme de **239 €** (compte 7032).

### **13- Redevance 2024 – Occupation du domaine public routier par ORANGE**

**Délibération 18/2024 :** Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, le paiement de la redevance pour occupation du domaine public routier due par :

Orange SA – CSPCF, comptabilité fournisseurs, TSA 28106, 76721 ROUEN Cedex FR.

#### **Année 2024 :**

14,748 km d'artères en sous-sol à 30 €/km = **442,44 €**                      Coefficient d'actualisation : **1,60900**

Le montant total de la redevance pour l'exercice 2024 s'élève à : 442,44 x 1,60900 = **711,89 €** (compte 7032)

### **II/ Informations du maire sur les dossiers en cours**

M. le maire fait part du suivi des affaires et dossiers en cours :

#### **1. Contrat rural n°5 : Réfection des routes communales.**

Mardi 5 mars 2024, M. Jean-Luc COURTOIS, vice-président de la commission des travaux, voirie et bâtiments, avec la commission a commencé à définir les travaux de voirie sur nos routes communales, afin de préparer la réunion avec M. Didier JAKUBCZAK, maître d'œuvre, 24 rue de Cessois 77520 Sognolles-en-Montois pour affiner l'ordre des travaux.

#### **Contrat rural n°4 : Église.**

Le Département a versé l'intégralité de la subvention 59 767,26 € (30 % du HT 199 224,42 €)

La Région a versé un acompte de 64 000,00 € de la subvention (40 % du HT 199 224,42 €), le solde de 15 683,68 €, est toujours en attente (il faut rester vigilant pour toucher ce solde).

#### **2. Projet de restauration du phare aéronautique de Basseville.**

Lundi 26 février 2024, M. Boubacar OUEDRAOGO de la société Étude SEGM (Société d'étude géotechnique et méthodes) - 280 rue des Pauliers - 77750 Basseville, a fait de nouveaux prélèvements sur le phare aéronautique pour transmission au Cabinet BMI - 30 rue Charles De Gaulle - 94140 Alfortville, M. Julien BOURGEOIS, qui demandait un complément avant de finaliser son étude avant conclusion.

La somme de 1 225,00 € a été tirée (70 % du HT 1 750,00 €) du Département (direction des affaires culturelles du département).

### **III/ Informations de commissions communales**

#### **1-Commission des travaux, voirie, bâtiments, développement durable et sécurité**

#### **2-Commission des affaires scolaires, périscolaires et de la jeunesse**

Mme Pascale VIVIER, vice-présidente de la commission nous fait le compte -rendu du 2<sup>e</sup> conseil d'école auquel elle a assisté le 14 mars 2024 à 18h à Bussières.

- Les effectifs de l'année en cours sont de 47 élèves à Basseville et de 45 à Bussières. Pour l'année prochaine : 40 élèves à Basseville et 50 à Bussières. Les répartitions définitives par classe seront communiquées au 3<sup>ème</sup> conseil d'école.
- Une AESH Mme ANGOT a été nommée dans la classe de PS avec un contrat de 12h.
- Les 18 CP ont passé les nouvelles évaluations nationales : 2 élèves sont en difficultés.
- Un exercice incendie aura lieu en avril.
- La photo de classe a rapporté 383 € à l'école de Basseville.
- Le bénéfice du marché de Noël est de 722,07 €.
- La coopérative scolaire de Basseville affiche 2 473 €.
- Sorties :
  - Les enseignantes remercient la municipalité de Basseville pour le financement du bus pour assister au spectacle de Noël à Bussières.
  - Les séances « piscine » pour les CP, CE2 et CM2 : du 11 au 22 mars.
  - La chasse aux œufs aura lieu le vendredi 29 mars.
  - Projet de fin d'année du 3 au 7 juin : « découverte des arts du cirque »  
Le coût est de 4 040 €. Une représentation pour les parents sera proposée le 7 juin à Basseville de 17h30 à 18h30.

- o Pas de participation à Ferté Jazz.
- o Kermesse le 29 juin.

### **3-Commission des fêtes et cérémonies, loisirs, sports et relations avec les associations**

Mme Pascale VIVIER, vice-présidente de la commission nous récapitule les animations à venir :

- 23 mars 2024 – 17h30 sur le parking de la mairie : Sortie au Cabaret K à Tinqueux (51) avec Bassevelle en Fête (26 personnes)
- 6 avril 2024 à partir de 18h : Loto avec Bassevelle en Fête
- 21 avril 2024 à 15h30 : Pièce de théâtre « Confidences sur le banc » avec la compagnie « Pourquoi Pas »

### **4-Commission de l'information**

Mme Pascale VIVIER, vice-présidente de la commission

- Jeudi 21 mars 2024 à 18h : réunion publique AXA à la mairie de Bassevelle.

## **IV/ Comptes-rendus des réunions des syndicats intercommunaux**

### **1-M. Rémy SONNETTE, délégué titulaire, au parc naturel régional Brie et deux Morin (PNR B2M)**

#### **M. Dominique PARDON, délégué suppléant.**

Font le compte-rendu des réunions auxquelles ils ont assisté :

- le vendredi 26 janvier 2024 à 17h à Coulommiers. La réunion a été annulée faute de quorum.
- le lundi 5 février 19h à Coulommiers. La participation financière pour l'exercice 2024 SMEP du projet PNR B2M est de 0,40 € par 396 habitants = 158,40 €
- le mardi 5 mars 14h à Coulommiers, réunion sur les points éloignés pour avoir la fibre optique.

### **2- M. le maire, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB)**

Fait le compte-rendu des réunions auxquelles il a assisté :

#### **COVALTRI 77 : nous collectons pour valoriser votre tri.**

- Le mercredi 24 janvier 2024 18h30 à Coulommiers. Inciter les derniers achats de composteurs. La commune propose le remboursement des 15 € payés par les habitants, à raison d'un composteur par foyer. Distribution des flyers le 11 mars par Mme Pascale VIVIER. Un point d'apport volontaire (PAV) sera installé pour 100 foyers.

#### **Conférence des maires :**

- Le mercredi 31 janvier 2024 18h30 à Coulommiers. Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. (PLPDMA) qui vous a été communiquée.

#### **CACPB :**

- Le mardi 27 février 2024 18h30 à la Ferté-sous-Jouarre. Lettre infos n° 21 qui vous a été communiquée.

## **V/ Le maire informe :**

- Jeudi 15 février : M. le Maire a rencontré M. Rémy SONNETTE ainsi que la société ENEDIS concernant les travaux de raccordement électrique afférent à la construction de son bâtiment de stockage. En effet, s'agissant d'un branchement pour consommation, les frais sont à la charge de la commune. Ils s'élèvent à 7 687,80 € H.T./T.T.C. 9 225,36 €. Le gouvernement a fixé au mois de décembre 2023, qu'à la date du 10 septembre 2023, la demande de branchement pour consommation sera à la charge du demandeur, mais malheureusement pour la commune, j'ai signé le permis de construire le 7 septembre 2023, sachant qu'un permis signé pour production est à la charge du demandeur.
- Jeudi 22 février : suite à la tempête, une plaque en plexi de l'abri bus au hameau de La Noue Brayer s'était envolée. MM. Jean-Luc COURTOIS et Laurent SAINT l'ont réparé et remis en place.
- Le vendredi 23 février, M. Daniel LOPES a été informé qu'un arrêté sera pris pour libérer le chemin communal derrière chez lui ainsi que la route menant aux Pauliers, interdiction de stationner. Un arrêté sera pris à compter du 5 avril 2024.
- Un avis d'information sera distribué aux riverains de la rue des Groseillers et de la route de Nogent l'Artaud, pour qu'ils prennent les mesures nécessaires afin d'éviter le stationnement de véhicule au niveau du croisement ainsi que du trottoir. Un arrêté sera pris également à compter du 05 avril 2024.

- Un avis d'information a été distribué aux riverains de la sente piétonne rue de la Mairie, pour qu'ils prennent les mesures nécessaires afin de libérer cette sente piétonne. Un arrêté sera pris également à compter du 05 avril 2024.
- Courrier d'impayés EDF de personnes qui rencontrent des difficultés de paiement.
- Envisager la pose de portillons pour clôturer la partie « pelouse » du foyer pour garantir plus de sécurité aux locataires avec enfants (motif régulier de refus).
- Réunion C.C.I.D. : possibilité d'en faire plusieurs par an (travaux faits sans déclaration)
- Mme JOSSE-VETAULT (conseillère aux décideurs locaux) doit nous envoyer le classement des habitations de Bassevelle (certaines sont classées en 6 ou 7, mais peuvent classée en 4 ou 5 après travaux non déclarés = perte de recettes pour la commune, nous devons déclarer ces travaux pour ne pas pénaliser les gens en règle)
- Le dimanche 9 juin 2024 : élections européennes, bloquer votre weekend.
- BUTAGAZ : La saison des commandes groupées de granulés de bois est lancée, vous pouvez contacter le service clients au 09.69.39.04.54.

#### VI/Questions diverses

La séance est levée à 20h50

Fait à Bassevelle, le 19 mars 2024

Le secrétaire de la séance  
Jean-Luc COURTOIS



Le maire, Jean-Marie VAN LANDEGHEM

